

## REPUBLIQUE FRANCAISE

# **VILLE DE GROSLAY**

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

**DECISION N° 2024-28** 

<u>Objet</u> : Contrat d'entretien des installations mécaniques et électriques de cloches et horlogerie monumentale de l'église, de la mairie et de l'école Marie Laurencin

## Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 concernant les procédures de marché public lancés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération n° 20-07-37 en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la proposition de contrat de la Société MAMIAS en date 28 mai 2024, domiciliée 16 rue de Derrière la Montagne, 77500 CHELLES,

CONSIDERANT que le contrat d'entretien des installations mécaniques et électriques de cloches et horlogerie monumentale de l'église, de la mairie et de l'école Marie Laurencin est arrivé à son terme,

CONSIDERANT la nécessité de faire effectuer cette prestation,

#### DECIDE

Article 1: de signer un contrat avec la Société MAMIAS en date 28 mai 2024, domiciliée 16 rue de Derrière la Montagne à 77500 CHELLES, SIRET 568 200 513 00030, pour une durée d'un an, à compter du 04/06/2024, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 03/06/2028, pour un montant annuel de 475,00 € HT (quatrecent soixante-quinze euros), soit 570,00 € TTC (cinq-cents soixante-dix euros).

Ce contrat comprend une vérification annuelle de révision complète et d'entretien avec la fourniture d'huile et graisse et la main-d'œuvre nécessaire à la vérification et l'entretien courant des installations.

#### **VILLE DE GROSLAY**

Un forfait de déplacement supplémentaire de 65,00 € HT dans le cas où l'ensemble des sites ne serait pas accessible au cours de l'intervention planifiée et les pièces détachées d'usure nécessaires au bon fonctionnement des équipements seront facturés en sus.

Article 2 : La dépense sera imputée aux budgets 2021 à 2025 de la ville.

Article 3: La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Article 4: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Groslay, le 4 juin 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,

Patrick CANCOUET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification.